

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4715

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient - Adaptation de l'ouvrage - Désignation d'un mandataire - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Désignation d'un maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient - Adaptation de l'ouvrage - Désignation d'un mandataire - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Désignation d'un maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de décision qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les travaux de viabilisation nécessaires à la constructibilité de la tour Oxygène comprennent notamment la couverture partielle de la rue de Bonnel, et conduisent à une modification substantielle du tunnel Brotteaux-Servient. Cet ouvrage doit être adapté par un ensemble d'actions d'amélioration des conditions de sécurité, et pour un montant estimé à 8,117 M€. L'individualisation de l'autorisation de programme est présentée au conseil de Communauté le 13 novembre 2006. Celle-ci a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 18 septembre et du Bureau du 2 octobre 2006.

L'opération adaptation de l'ouvrage Brotteaux-Servient sera conduite par voie de mandat, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la direction de la voirie-service tunnels.

Une consultation de mandataire doit être engagée selon la procédure d'appel d'offres restreint.

Compte tenu des délais de réalisation de la tour Oxygène, il convient d'anticiper la désignation du maître d'œuvre en charge des travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite transféré au mandataire.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- Les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 ;

- Les personnes qualifiées désignées par arrêté du président du jury :

- . monsieur Michel Legrand, ingénieur Scetautoute, expert sécurité,
- . monsieur Jean-Claude Martin, ingénieur Cetu, en charge du pôle exploitation,
- . monsieur Bernard Philippat, ingénieur Openly, exploitant du BPNL,
- . monsieur Thierry Carpentier, ingénieur VTUEX, exploitant des tunnels communautaires en régie directe ;

- Les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve :

a) - le dossier de consultation des mandataires relatif à l'opération d'adaptation de l'ouvrage tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3°,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un mandat de travaux par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 60 à 63 du code des marchés publics,

c) - le dossier de consultation des concepteurs,

d) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 24 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics,

e) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

f) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,